

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU Séance plénière du lundi 30 juin 2025

Délibération n°2025-041

[Délibération] Catalogue des Unités d'Enseignements d'Ouverture Transversale (UEOT) 2025-2026.

VU les articles L.712-6-1 et L.613-1 du code de l'Education ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
VU le courrier de la DGESIP du 8 avril 2009 sur l'organisation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences ;
VU les statuts de l'université d'Orléans.

Considérant ce qui suit :

Il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) d'adopter les règles relatives à l'organisation du contrôle des connaissances, des compétences et la validation des examens.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU adopte à l'unanimité le catalogue des Unités d'Enseignement d'Ouverture Transversales (UEOT) au titre de l'année universitaire 2025-2026.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	39

Quorum :	Atteint
Membres présents :	19
Membres représentés :	2
Total :	21

Décompte des votes :

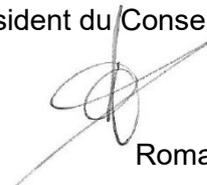
Abstentions :	0
Votants :	21
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 15/07/2025

Le Président du Conseil Académique



Romain ABRAHAM

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.